



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 17 octobre 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0078

Portant modification de l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0073 du 29 septembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement de l'autoroute A41 nord à 2X3 voies entre Anney nord et la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue (Fillière), sur les communes de Epagny-Metz-Tessy, Anney (Pringy), Fillière (Saint-Martin-Bellevue) et Allonzier-La-Caille;
- à l'enquête parcellaire ;
- à la demande d'autorisation environnementale.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural ;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0073 du 29 septembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement de l'autoroute A41 nord à 2X3 voies entre Anney nord et la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue (Fillière), sur les communes de Epagny-Metz-Tessy, Anney (Pringy), Fillière (Saint-Martin-Bellevue) et Allonzier-La-Caille, d'une enquête parcellaire et de demande d'autorisation environnementale;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0073 du 29 septembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement de l'autoroute A41 nord à 2X3 voies entre Annecy nord et la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue (Fillière), sur les communes de Epagny-Metz-Tessy, Annecy (Pringy), Fillière (Saint-Martin-Bellevue) et Allonzier-La-Caille, d'une enquête parcellaire et de demande d'autorisation environnementale est modifié comme suit:

En vue de l'élargissement de l'autoroute A41 entre la barrière de péage annecy nord et la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue, il sera procédé à une enquête publique unique du **mercredi 8 novembre 2017 au jeudi 14 décembre 2017 inclus** et relative à:

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement de l'autoroute A41 nord à 2X3 voies entre Annecy nord et la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue (Fillière), sur les communes de Epagny-Metz-Tessy, Annecy (Pringy), Fillière (Saint-Martin-Bellevue) et Allonzier-La-Caille;
- à l'enquête parcellaire .

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté de cessibilité déterminant les parcelles à acquérir dans le cadre dudit projet.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0073 du 29 septembre 2017 est modifié comme suit :

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Annecy, Pringy commune déléguée d'Annecy, Epagny Metz-Tessy, Fillière, Saint-Martin-Bellevue commune déléguée de Fillière et Allonzier-La-Caille, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, soit en :

mairie d'Annecy:

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30,

mairie déléguée de Pringy :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00,
- le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

mairie d'Epagny Metz-Tessy :

- les lundi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- les mardi et mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h00 à 12h00,

mairie de Fillière :

- le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le mardi de 15h00 à 19h00,
- le mercredi de 8h30 à 12h00,
- les jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00,

mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue :

- les lundi, mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00,

mairie d'Allonzier-la-Caille

- lundi de 8h00 à 12h00,
- mardi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- mercredi de 8h00 à 12h00,
- jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Article 3 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2017-0073 du 29 septembre 2017 reste inchangé.

Article 4 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la société AREA,
- MM. les maires de Annecy, Pringy commune déléguée d'Annecy, Epagny Metz-Tessy, Fillière, Saint-Martin-Bellevue commune déléguée de Fillière et Allonzier-La-Caille,
- M. le directeur de la société SETIS,
- MM. les commissaires-enquêteurs,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le commissaire-enquêteur suppléant ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET